



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013
Affiché le 24/01/2013

(Le présent procès-verbal comporte 8 pages)

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le seize janvier deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : AUDUBERT Bernard, DELPLA François, OLIVIER Lionel, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble bâti	A 1926 28B Avenue de Mirepoix	2142m ²	192.000,00€	Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation	titulaire	Nature du marché ou acte	Montant TTC en €
24/12/2012	VEOLIA EAU	Marché à bons de commande pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif	* Contrôle conformité des nouveaux ouvrages : 73,77€ * contrôle de bon fonctionnement : 68,48€
24/12/2012	DB Equipement	Marché de fourniture de mobilier pour le réfectoire du restaurant scolaire	16.615,43

POINT N°3
DELIBERATION N°2013-01
BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : SUBVENTION D'EQUILIBRE

EXPOSÉ

Une somme de 60.000€ a été inscrite à l'article 65738 lors du vote du budget principal de l'exercice 2012 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe du restaurant scolaire. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 47.103,44€

Recettes : 18.693,17€

Déficit : 28.410,27€

Section de fonctionnement :

Dépenses : 260.561,64€

Recettes : 228.439,56€

Déficit : 32.122,08€

Déficit cumulé : 60.532,35€

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 60.532,35€ au budget du restaurant scolaire pour l'année 2012.

Pour rappel, cette subvention d'équilibre était de 56.203,77€ en 2011, 47.295,71€ en 2010, et 41.956,58€ en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Restaurant scolaire retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la cantine pour les élèves des écoles publiques de Verniolle,
- que le budget annexe Restaurant scolaire ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement sur l'exercice 2012 d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 60.532,35 euros au budget annexe Restaurant scolaire correspondant au déficit de l'exercice.

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

. 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,

. 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant scolaire

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4
DELIBERATION N°2013-02
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : SUBVENTION D'EQUILIBRE

EXPOSÉ

Une somme de 123.473,00€ a été inscrite à l'article 65738 lors du vote du budget principal de l'exercice 2012 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe de l'eau & assainissement. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 85.977,69€

Recettes : 69.997,44€

Déficit : 15.980,25€

Section de fonctionnement :

Dépenses : 486.738,07€

Recettes : 408.313,33€

Déficit : 78.424,74€

Déficit cumulé : 94.404,99€

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 94.404,99€ au budget annexe Eau & assainissement pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Eau & assainissement retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du service de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif et non collectif
- que le budget annexe Eau & assainissement ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité vers le budget annexe Eau et assainissement d'un montant de 94.404,99 euros sur l'exercice 2012 correspondant au déficit de l'exercice.

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

. 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,

. 74 en recette de fonctionnement du budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

Point N°5
DELIBERATION N°2012-03
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 5 avril 2012,
- la décision modificative n°1 adoptée par le conseil municipal du 10 mai 2012
- la décision modificative n°2 adoptée par le conseil municipal du 18 décembre 2012

CONSIDERANT :

- que dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au Sous-Préfet au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2012 :

Comptes dépenses						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	040	21318	OPFI	Autres bâtiments	14.166,00€
Dépenses	Investissement	040	2135	OPFI	Installations générales, aménagements	2.531,00€
					Total	16.697,00€
Comptes recettes						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	040	2031	OPFI	Frais d'études et d'insertion	14.267,00€
Dépenses	Investissement	040	2033	OPFI	Frais d'insertion	2.430,00€
					Total	16.697,00€

Comptes dépenses						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2135	10067	Installations générales, aménagements	4.900,00€
					Total	4.900,00€
Comptes recettes						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Investissement	13	1323	10067	Subvention d'équipement non tran départements	4.900,00€
					Total	4.900,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6
DELIBERATION N°2013-04
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 5 avril 2012,

CONSIDERANT :

- que dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au Sous-Préfet au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE la décision modificative n°1 au budget de l'eau & assainissement de l'exercice 2012 :

Comptes dépenses						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	023	023		Virement à la section d'investissement	-5 470,00€
Dépenses	Fonctionnement	042	6811		Dotation aux amortissements et provisions	5 470,00€
Total						0,00€
Comptes recettes						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Investissement	021	021	ONA	Virement de la section de fonctionnement	-5 470,00
Recettes	Investissement	040	28031	ONA	Amortissement études	5 470,00€
Total						0,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7
DELIBERATION N°2013-05
AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ESGM – LOT CHAUFFAGE, PLOMBERIE, SANITAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire
- l'avenant n°1 au marché conclu avec la société ESGM approuvé par délibération du 11 octobre 2012

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise ESGM dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°10 – Chauffage, plomberie, sanitaires

Attributaire : ESGM – 37bis rue Jean Rostand à 09100 Pamiers

Marché initial - montant : 41.840,28€ TTC

Avenant n°1 – montant : 175,47€ TTC

Avenant n°2 – montant : 3.016,20€ TTC

Objet : fourniture et pose de deux points d'eau, d'une fontaine à eau et d'un chauffe-eau

Nouveau montant du marché : 45.031,95€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8
DELIBERATION N°2013-06
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
- Le tableau des emplois annexé au budget

CONSIDERANT :

- Que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9
DELIBERATION N°2013-07
TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

EXPOSÉ

Monsieur le maire rappelle que les demandes de prêt de salles sont de plus en plus nombreuses et il convient d'adapter les tarifs de location aux capacités de ces salles. Il propose de relever le prix de location du réfectoire de la cantine à 200€ compte tenu de l'agrandissement conséquent de ce bâtiment et de fixer un tarif de 30€ pour le prêt de la salle des mariages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2144-3,
- Sa délibération du 25 novembre 2003 relative à la location de salles
- L'arrêté du 26 novembre 2003 instituant une régie pour l'encaissement des produits de location des salles
- Sa délibération du 3 juin 2010 fixant le prix de la location du réfectoire de la cantine et du foyer rural respectivement à 100€ et 80€

CONSIDERANT :

- L'agrandissement de la salle de restauration
- Que de nouvelles salles peuvent être prêtées à titre occasionnel

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sur la proposition de fixer à deux cents euros (200,00€) le tarif de location du réfectoire de la cantine et le versement d'un cautionnement de deux cents euros (200,00€) :

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

La proposition est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Sur la proposition de fixer à trente euros (30,00€) le tarif de location de la salle des mariages au profit d'associations ou personnes morales dont le siège social est extérieur à la commune :

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

RAPPELLE que le prêt du réfectoire de la cantine est réservé aux particuliers domiciliés à Verniolle.

PRECISE que la nouvelle tarification s'appliquera aux demandes de location déposées en mairie à compter du jour où la présente délibération sera rendue exécutoire

POINT N°10
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

- 1) Il informe l'assemblée de sa décision d'engager les travaux de réfection des trottoirs et du passage piéton à l'intersection de l'avenue des Pyrénées et de la rue de la République ainsi que la création d'un puits sec dans l'impasse des Iris.
- 2) Il porte à la connaissance de l'assemblée les demandes de devis pour la création de puits secs dans l'impasse du 8 mai 1945 et l'avenue de Foix (sur le terrain occupé par la société Lapeyre), les récentes pluies ayant démontré l'inadaptation des ouvrages existants pour recueillir les eaux pluviales. Une autorisation pour refaire le puits sec existant sur le terrain occupé par l'établissement Lapeyre a été demandée au propriétaire du terrain, cet ouvrage recueillant les eaux pluviales de l'avenue de Foix. Monsieur BARRAU attire l'attention de monsieur le maire sur le dysfonctionnement du puits sec situé rue des Aulnes à l'entrée du lotissement communal.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1) Elle fait part des regrets du directeur de SUPER U de ne pas avoir été informé de l'organisation des vœux du maire. Monsieur PEDOUSSAT corrige cette affirmation.
- 2) Elle interroge le maire sur le développement économique de la zone de Graussette et l'implantation de nouveaux commerces. Monsieur le maire lui indique qu'il dispose de peu d'information sur ce sujet. Madame BOUBY précise qu'une réunion sur ce dossier va être organisée à la communauté de communes du canton de Varilhes.
- 3) Elle informe le conseil de la tenue de l'assemblée générale de l'association de sauvegarde du patrimoine de Fiches le 28 janvier à 18h30 et celle de l'association REV le 13 février à 18h00.
- 4) Elle communique des informations sur l'organisation en juin prochain d'une journée d'animation autour du camp de concentration du Vernet d'Ariège (lectures, association des enfants...) et précise qu'un évènementiel sur le centième anniversaire de la mort de Jean Jaurès est programmé en 2014.

Intervention de madame CHINAUD. Elle attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'engager une réflexion sur l'application des nouveaux rythmes scolaires. Elle précise que les parents d'élèves souhaitent une réunion avec l'ALAE et les enseignants pour dégager des pistes d'organisation. Monsieur le maire souhaite que les enseignants se rencontrent dans un premier temps pour établir une proposition et travaillent ensuite avec les parents d'élèves. Madame BERGES propose que la commune soit associée aux travaux des enseignants et des parents d'élèves afin de contrôler les propositions d'organisation, donner son avis et éviter les dérives financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Jean-Louis DELORD

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT